

Vente des actions Romande Energie Commerce et achat d'actions conventionnées de Romande Energie Holding

Préavis N° 2015/62

Lausanne, le 1^{er} octobre 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Commune de Lausanne est actionnaire de Romande Energie Commerce S.A. (REC) depuis sa création en 2007. Cette société de commercialisation d'énergie, importante au niveau romand, a été créée par plusieurs distributeurs qui ont décidé d'unir leur force pour faire face plus efficacement à ce qui était alors la perspective de l'ouverture partielle du marché de l'électricité, intervenue le 1^{er} janvier 2008. La participation de Lausanne devait permettre, dans un contexte incertain, de laisser ouverts pour la Ville différents scénarios en fonction de l'évolution du marché. L'évolution de la société et celle des SiL n'a finalement pas trouvé de convergence. La convention d'actionnaires arrivant à terme au 31 décembre 2015, elle a été dénoncée dans les formes. La Municipalité de Lausanne souhaite vendre les actions REC qu'elle possède et propose d'utiliser le produit de cette vente pour renforcer son partenariat stratégique avec Romande Energie Holding S.A. (REH), en achetant des actions de la société faîtière.

La valorisation de REC a été déterminée conformément à la convention d'actionnaires. Une fois soldée la valeur au bilan de ses actions (CHF 300'000.-), la vente des 3'000 actions lausannoises permet d'encaisser un montant net de CHF 1'927'400.-. La Municipalité propose d'affecter ce montant à l'achat d'actions conventionnées de REH. En effet, une partie du capital de cette société est conventionné, certaines collectivités vaudoises ayant décidé, via une convention, de s'octroyer un droit mutuel de préemption lors de toute vente d'actions conventionnées de sorte à maintenir une majorité du capital en mains publiques.

Plusieurs communes ont dernièrement manifesté leur volonté de vendre leurs actions conventionnées pour financer leurs infrastructures. Dans ce contexte, la Municipalité sollicite également un montant d'investissement permettant de continuer à renforcer sa participation dans REH en fonction des opportunités d'achat d'actions conventionnées.

Cette double opération permettra de contribuer au maintien de la majorité de l'actionariat de REH en mains publiques, de renforcer les liens avec une société avec laquelle les SiL ont développé, en particulier dans le contexte de leurs participations communes, des visions convergentes et de bénéficier d'un placement intéressant au vu des dividendes servis.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite donc un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 1'927'400.-, financé par le produit net de la vente des actions REC, pour l'achat d'actions REH conventionnées. Elle sollicite également un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 15'000'000.- au maximum pour poursuivre le rachat d'actions conventionnées au gré des opportunités.

2. Table des matières

1.	Objet du préavis	1
2.	Table des matières	2
3.	Vente des actions REC et achats d'actions REH.....	2
3.1.	Divergences avec REC, convergences avec REH.....	2
3.2.	Valorisation et vente des actions REC	4
3.3.	Aspects financiers.....	4
4.	Achat d'actions REH conventionnées.....	5
4.1.	Principe de la convection d'actionnaires.....	5
4.2.	Augmentation de la participation de Lausanne dans REH.....	5
4.3.	Aspects financiers.....	6
5.	Transfert des participations dans REC et REH au patrimoine financier	6
6.	Conclusions.....	7

3. Vente des actions REC et achats d'actions REH

3.1. Divergences avec REC, convergences avec REH

Le préavis N° 2007/53 « Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés », adopté par votre Conseil le 20 novembre 2007, a permis d'acquérir 3'000 actions d'une valeur nominale de CHF 100.- de la société Romande Energie Commerce S.A. (REC) au moment de sa fondation le 21 décembre 2007. Avec cette participation, la Commune détient 1.96% de REC¹.

Les autres actionnaires distributeurs (REH, SIE S.A., Alpiq, Bas-Valais Energie S.A., Forces Motrices de l'Avançon S.A., Pully, Bussigny, Romanel-sur-Lausanne, Belmont-sur-Lausanne et Paudex) ont tous transmis à REC la gestion de leurs clients, aussi bien éligibles (c'est-à-dire les clients consommant plus de 100'000 kWh/an et pouvant demander leur accès au marché libéralisé) que captifs. Les SiL, disposant d'une clientèle multifluides, n'ont pas transmis la gestion de leurs clients pour l'électricité à la société. En contrepartie, sur la base d'une évaluation indépendante ayant chiffré cette équivalence, ils se sont engagés à approvisionner la société durant huit ans avec 100 GWh par an à un prix 1 ct/kWh en dessous de celui du marché, soit un investissement maximum de CHF 8'000'000.-. Cette opération permettait à la Ville de Lausanne de disposer d'un siège au Conseil d'administration, malgré le faible niveau de sa participation.

Parallèlement, un consortium était créé entre REH et les SiL pour traiter les clients éligibles en particulier les clients multi-sites et les clients multi-fluides. Ce consortium, dont les modalités avaient alors été validées par la Commission de la concurrence, devait permettre d'éviter que des partenaires historiques se retrouvent en concurrence complète, de réunir des compétences et de bénéficier de synergies pour faire face à l'arrivée attendue de nouveaux grands acteurs sur le marché romand.

Dans le même préavis, les SiL annonçait également la création d'un service commercial transversal (SiLCOM), réunissant les équipes de vente alors réparties par fluide, projet qui s'est concrétisé en 2008.

Au moment de la création de REC, il apparaissait clairement qu'elle était appelée à évoluer pour atteindre une taille critique. Le préavis N° 2007/53 relevait à ce propos que « la création de la société commerciale telle qu'elle est prévue est importante au niveau romand. Elle ne permet toutefois pas de traiter efficacement les clients multi-sites et les très grands clients suisses. Pour y parvenir, la société devra encore grandir, ouvrir son capital à d'autres distributeurs et si possible s'adosser durablement à un producteur qui lui garantisse, comme le partenaire approvisionneur dès la fondation jusqu'en 2015,

¹ L'actionnaire de référence est Romande Energie Holding S.A. qui détient 63.50% du capital. SIE S.A. en possède 15.69%, Alpiq 11.77% et Bas-Valais Energie SA 3.32%. Les autres actionnaires détiennent chacun des participations inférieures à 2%.

un important volume d'énergie à prix de marché moins X%, pour réduire son exposition au marché et garantir à long terme ses conditions d'approvisionnement ».

Cette évolution de la société n'a pas eu lieu et les conditions de marché se sont radicalement transformées. Ce qui apparaissait alors comme un risque (les aléas du prix du marché de l'électricité, alors plus élevés que les coûts de production locale) est devenu, au moins pour quelques années encore, un avantage : il est désormais déterminant de pouvoir s'approvisionner avant tout sur le marché pour ne plus subir le risque de production, dont les prix sont aujourd'hui supérieurs à ceux du marché, ce qui crée une situation très difficile pour les aménagements hydrauliques en particulier. Le consortium n'a pas non plus répondu aux attentes et les synergies prévues n'ont pu être efficacement développées. En effet, les engagements pris de la part de REC, consistant à appuyer les efforts des SiL pour accroître leur clientèle gaz sur l'aire de desserte de REC, n'ont pas donné de résultats.

Cette situation divergente entre l'évolution des SiL et REC a conduit la Municipalité dans un premier temps à renoncer à son siège au Conseil d'administration, puis à dénoncer la convention d'actionnaires, dans les formes, deux ans avant son échéance au 31 décembre 2015.

N'ayant pas d'intérêt à conserver une participation minoritaire dans une société dont, malgré la bonne entente avec la direction actuelle, les activités ne présentent pas de synergies avec celles des SiL, la Municipalité a décidé de se séparer de cette participation. Elle propose d'utiliser le produit de cette vente pour l'achat d'actions REH conventionnées (voir ci-après point 4.1).

Un renforcement de la participation dans REH permet de renforcer les liens importants qui existent déjà entre les SiL et cette société, principal gestionnaire de réseau vaudois, au Conseil d'administration duquel siège le directeur des SiL comme représentant des communes vaudoises, sur mandat du canton de Vaud. Bien que les attentes placées dans REC n'aient pas été remplies, REH et les SiL affichent par ailleurs des perspectives convergentes dans plusieurs autres domaines, en particulier au sein d'EOS Holding², qui gère la participation romande dans Alpiq, a fortement soutenu la recherche dans le domaine énergétique et développe un portefeuille de production renouvelable en Suisse (géothermie) et à l'étranger (éolien, solaire). Parmi les actions communes et convergentes de REH et des SiL, il convient également de mentionner la création en commun de la société neo technologies SA (intégrateur SAP)³ et la création de la société Spontis (standardisation et achat de matériel électrique)⁴ avec d'autres électriciens. Etant actionnaires de la société, les SiL et REH ont également tous deux des représentants au Conseil d'administration de Forces Motrices Hongrin-Léman S.A.⁵ qui mène actuellement de grands travaux d'augmentation de la puissance de son aménagement pour répondre au besoin de flexibilité que nécessite la gestion de l'injection des nouvelles énergies météodépendantes.

L'augmentation de la participation dans REH s'inscrit également dans la volonté de garder la société en mains publiques. Elle constitue de surcroît, au vu des dividendes très régulièrement servis ces dernières années, un placement financier intéressant.

Formellement, l'aliénation d'action d'une société commerciale ne nécessite par l'aval de votre Conseil. En effet, selon l'article 4, al. 6bis, de la loi vaudoise sur les communes (LC), ce sont « la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités » qui sont de la compétence du Conseil communal. Stricto sensu, la vente d'actions de sociétés commerciales est de compétence municipale. La Municipalité souhaite toutefois obtenir l'aval de votre Conseil à l'opération vue comme un ensemble.

² La Commune de Lausanne et REH possèdent respectivement 20.74% et 29.71% du capital d'EOSH.

³ Préavis N° 2003/38 intitulé « Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL). Constitution d'une société d'informatique avec Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité S.A. (CVE) », adopté par votre Conseil dans sa séance du 11 novembre 2003.

⁴ Préavis N° 2005/60 « Entrée des Services industriels de Lausanne dans le partenariat Spontis. Accès à la plate-forme informatique Spontis.ch et intégration dans les processus communs d'approvisionnement de matériel électrique moyenne et basse tension, adopté par votre Conseil le 6 décembre 2005.

⁵ La Commune de Lausanne dispose d'une participation de 6.4% dans FMHL.

3.2. Valorisation et vente des actions REC

La société REC a connu un démarrage difficile, dans un contexte incertain d'ouverture partielle du marché et d'évolution des conditions cadres. Elle a toutefois trouvé sa vitesse de croisière et a commencé à verser un dividende à partir de l'exercice 2012. Les dividendes touchés par Lausanne pour les exercices 2012 à 2014 se montent à CHF 407'100.- au total.

Les perspectives de la société sont bonnes et le calcul effectué par un consultant indépendant, selon la méthode prévue par la convention d'actionnaires pour tout transfert d'actions, aboutit à une valorisation de la société de CHF 113'722'000.-, soit à une valeur de l'action REC de CHF 743.60, à comparer à une valeur nominale d'acquisition de CHF 100.-.

Dans ces conditions, la vente par la Commune de 3'000 actions se monterait donc à CHF 2'230'800.-.

La Convention d'actionnaires de REC a été dénoncée dans les formes au 31 décembre 2015. Elle prévoit un droit de préemption pour les autres actionnaires. Préalablement à l'adoption du présent préavis, la Municipalité a donc fait savoir par lettre recommandée à tous les actionnaires de REC sa volonté de vendre sa participation au prix de CHF 743.60 par action. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour faire savoir à la Ville s'ils sont prêts à acquérir tout ou partie des actions. En cas de désintérêt, la participation sera proposée à d'autres acteurs du secteur de l'électricité, en tenant compte des restrictions prévues par les statuts à cet égard.

3.3. Aspects financiers

Les participations non-cotées en bourse (les titres) figurent à la valeur nominale au patrimoine administratif du bilan de la Commune, comme l'impose le règlement sur la comptabilité des communes (RRCOM)⁶. La participation dans REC figurent donc au bilan pour un montant de CHF 300'000.- (3'000 actions à la valeur nominale de CHF 100.-).

La Commune ayant le statut de commerçant de titres⁷ au sens de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT), une taxe à hauteur de 1.5‰ de la contre-valeur des titres serait prélevée lors de la transaction. Le montant de la vente étant de CHF 2'230'800.-, cette taxe s'élèvera à CHF 3'400.-. Une fois soldée la valeur au bilan de ces actions (CHF 300'000.-), le produit net de la vente des titres REC (après transfert au patrimoine financier, voir point 5) entraînera donc un bénéfice extraordinaire de CHF 1'927'400.- (différence entre la valeur nominale et le produit net de la vente, déduction faite du coût de timbre fédéral) qui sera porté aux comptes de l'année en cours au moment de la transaction, soit probablement aux comptes de l'exercice 2016.

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine financier équivalent au produit net de la vente des actions REC, prévu à ce jour à CHF 1'927'400.-, pour l'achat d'action REH conventionnée (voir point 4.1). Ce crédit sera utilisé jusqu'à épuisement, en fonction des opportunités d'achat dans le cadre du droit de préemption de la convention passée entre les collectivités publiques actionnaires de REH présentée ci-après. Un échelonnement des dépenses ne peut donc être présenté.

A titre d'exemple, au cours actuel de l'action qui est de l'ordre de CHF 1'000.-, le crédit sollicité permettrait d'acquérir 1'927 actions (sans tenir compte des frais d'acquisition), ce qui porterait la participation de Lausanne de 1.45% (16'474 actions) à 1.61% (18'401 actions).

⁶ RRCOM, art. 26, al. g, « Le bilan comprend à l'actif : [...] - Patrimoine administratif g) les titres et papiers-valeurs, à leur valeur vénale, mais au maximum à leur valeur nominale ».

⁷ LT, art. 13 al. 3 let. f: « Sont des commerçants de titres : la Confédération, les cantons et les communes politiques, y compris leurs établissements, pour autant que leurs comptes indiquent des documents imposables au sens de l'al. 2 [notamment : obligations, actions, parts sociales de sociétés] d'une valeur de plus de CHF 10 millions ainsi que les institutions suisses d'assurances sociales ».

4. Achat d'actions REH conventionnées

4.1. Principe de la convection d'actionnaires

Le décret du 26 novembre 1951 sur le renouvellement et l'extension des concessions de la Compagnie vaudoise des forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe (DCCJO) décidait du renouvellement des concessions de cette société à la condition que ses statuts soient modifiés au plus tard le 1^{er} janvier 1955 et intègrent différents points, dont le changement de sa raison sociale en « Compagnie vaudoise d'électricité SA » et une répartition du capital qui garantisse 40% à l'Etat de Vaud et 30% aux Communes vaudoises. Conformément à ce décret, la Compagnie vaudoise des forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe est devenue la CVE le 28 juin 1954.

Le décret de 1951 a été abrogé en 2005, ce qui a permis la naissance de Romande Energie Holding en 2006. Sous l'impulsion des SiL, une convention qui règle le droit de préemption prévu par les statuts de la société a été proposée aux actionnaires publics dans le but de préserver l'esprit du décret et maintenir la société majoritairement en mains publiques. Les actionnaires publics sont libres de conventionner tout ou partie de leurs actions REH. En adhérant à la convention, ils s'obligent, en cas de vente, à proposer leurs actions conventionnées aux autres membres au prix moyen des 12 derniers mois précédant la date de l'offre. Les autres parties à la convention disposent alors de 90 jours pour manifester leur intérêt au rachat des actions. En cas de souscription, les actions transférées restent alors sous l'empire de la convention. Si le total des actions conventionnées venait à passer en-dessous de 50%, la convention deviendrait automatiquement caduque. Les actions REH de Lausanne sont entièrement conventionnées.

La convention est gérée par les SiL. Le Conseil d'Etat, qui dispose statutairement (art. 16, al. 2) du droit de nommer 6 administrateurs, a désigné à ce titre le directeur des SiL pour occuper un des deux sièges réservés aux représentants des communes vaudoises, et ce depuis la création de REH en 2006.

au 31 décembre 2014		
Etat de Vaud *	440 047 actions *	38.60 %
Communes vaudoises *	160 675 actions *	14.09 %
Banque Cantonale Vaudoise **, Lausanne	37 731 actions **	3.31 %
Romande Energie Holding SA, Morges	113 437 actions	9.95 %
Groupe E SA, Fribourg	66 080 actions	5.80 %
BKW Energie AG, Berne	57 019 actions	5.00 %
Holdigaz SA, Vevey	28 772 actions	2.52 %
Solde négociable en bourse	236 239 actions	20.73 %
Total	1 140 000 actions	100 %

* Liés par une convention portant sur des droits de préemptions réciproques
 ** Dont 9 900 actions liées par la convention portant sur des droits de préemptions réciproques

Au 31 décembre 2014, 610'622 actions étaient conventionnées sur un total de 1'140'000 actions, soit 53.6%.

4.2. Augmentation de la participation de Lausanne dans REH

La Municipalité propose à votre Conseil, dans un contexte qui voit depuis quelques mois plusieurs communes vaudoises proposer leurs actions conventionnées à la vente, qu'un montant maximum de CHF 15'000'000.- soit attribué pour l'achat d'actions conventionnées.

Par le préavis N° 2003/38⁸, votre Conseil avait déjà approuvé une opération de ce type, alors que la société était encore régie par le décret de 1951. Ce préavis faisait le constat suivant : « La participation des pouvoirs publics dans la CVE est régie par un décret du 26 novembre 1951. Il y est prévu un droit de souscription de 40% par l'Etat de Vaud (actuellement détenteur de 38.6%) et de 30% par des communes vaudoises (actuellement détentrices de 25,5%). Le canton de Vaud a annoncé sa volonté de

⁸ Voir note 3.

revoir ce décret qui ne correspond plus aux réalités actuelles. Certaines communes ayant manifesté le désir de se défaire de leur participation dans la CVE, la Ville de Lausanne soutient la volonté du Conseil d'Etat vaudois de conserver à la CVE un caractère public prépondérant. Il faut donc que d'autres collectivités publiques s'y substituent si l'on veut que cet objectif soit atteint ». Le préavis sollicitait un montant de CHF 12'000'000.- qui a été accordé par votre Conseil le 11 novembre 2003. Ce montant a été intégralement utilisé pour augmenter la participation de Lausanne dans REH, qui se monte aujourd'hui à 1.45% (16'474 actions).

Le renouvellement d'une opération d'augmentation de la participation dans REH, à un moment où plusieurs communes vaudoises proposent des actions conventionnées à la vente, permet d'affirmer le rôle de gardien de la convention assumé par Lausanne. Cette opération présente bien sûr aussi un intérêt financier, au vu des dividendes servis par la société (CHF 30.- par action pour les deux derniers exercices). Les montants suivants ont été touchés ces cinq dernières années à ce titre :

Dividende pour l'exercice	Versé en	CHF/action	Montant touché par Lausanne
2010	2011	25	411'850
2011	2012	25	411'850
2012	2013	27	444'798
2013	2014	30	494'220
2014	2015	30	494'220

4.3. Aspects financiers

Le crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 15'000'000.- sollicité sera utilisé jusqu'à épuisement, en fonction des opportunités d'achat dans le cadre du droit de préemption de la convention d'actionnaires présentée ci-avant. Un échelonnement des dépenses ne peut donc être présenté.

A titre d'exemple, au cours actuel de l'action qui est de l'ordre de CHF 1'000.-, le crédit sollicité permettrait d'acquérir (sans tenir compte du droit des frais d'acquisition) 15'000 actions, ce qui porterait la participation de Lausanne de 1.45% (16'474 actions) à 2,7% (31'474 actions). En tenant compte de l'utilisation du produit de la vente de REC pour l'achat d'actions REH (1'927 actions à CHF 1000.-), la participation de Lausanne serait portée à 2,93% (33'401 actions). Pour un dividende de CHF 25.- par exemple, cette participation rapporterait alors CHF 835'025.-.

5. Transfert des participations dans REC et REH au patrimoine financier

Les participations dans REC et REH figurent aujourd'hui au patrimoine administratif, ce qui ne correspond pas ou plus à leur statut (utile indirectement à l'accomplissement des tâches de la commune – la distribution d'énergie étant effectuée dans la commune par les SiL - et cessible). La Municipalité propose donc à votre Conseil de les transférer au patrimoine financier.

Pour rappel, le patrimoine administratif est constitué des actifs qui servent directement aux buts de la Commune. Les actifs du patrimoine administratif sont inaliénables. Le patrimoine financier est lui constitué par les valeurs patrimoniales qui ne contribuent qu'indirectement à l'accomplissement de tâches publiques par leur valeur en capital ou par leur rendement. Les actifs qui figurent au patrimoine financier sont cessibles.

Le règlement cantonal sur la comptabilité des communes (RCCOM) prévoit les dispositions suivantes concernant les titres et les actions :

- RCCOM, art. 26, al. g : « Le bilan comprend à l'actif : [...] - Patrimoine administratif : g) les titres et papiers-valeurs, à leur valeur vénale, mais au maximum à leur valeur nominale » ;
- RCCOM, art. 26, al. c : « Le bilan comprend à l'actif : - Patrimoine financier : c) les titres et les placements à revenu fixe au maximum à leur valeur nominale, et les actions au maximum à leur valeur vénale ».

Actuellement, la valeur au bilan de la participation de REH est donc fixée à la valeur nominale, soit CHF 411'850.- (16'474 actions d'une valeur nominale de CHF 25.-). Son transfert au patrimoine financier permet de la faire figurer à sa valeur vénale (valeur imposable de l'action REH au 31.12.2014 : CHF 1'002.-), soit environ CHF 16'500'000.-. L'opération implique donc un bénéfice exceptionnel de l'ordre de CHF 16'000'000.- qui sera porté aux comptes de l'année en cours au moment de l'adoption du présent préavis, soit probablement aux comptes de l'exercice 2016. Le bénéfice sera diminué du mécanisme destiné à compenser les fluctuations futures de la valeur de l'action.

Le plafond d'endettement prend en compte la dette nette (dette nette = dette brute - patrimoine financier). Une fois la participation dans REH transférée au patrimoine financier, l'achat de nouvelles actions n'aura pas d'influence sur ce plafond.

Le transfert de REH au patrimoine financier fera mécaniquement baisser la dette nette d'un montant de l'ordre de CHF 16'500'000.-, en tenant compte de la valorisation actuelle de l'action REH.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/62 de la Municipalité, du 1^{er} octobre 2015 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de transférer les participations dans Romande Energie Holding S.A. et Romande Energie Commerce S.A. du patrimoine administratif au patrimoine financier ;
2. de prendre acte de la vente de la participation de 1,45% de Lausanne dans Romande Energie Commerce S.A. (3'000 actions) pour un montant net (soit timbre fédéral de négociation déduit) prévu à ce jour de CHF 2'227'400.- et d'approuver cette décision ;
3. de prendre acte qu'une partie de ce produit net servira à solder la valeur au bilan de ses actions (CHF 300'000.-) et d'allouer le solde à la Municipalité au titre d'un crédit d'investissement du patrimoine financier pour l'achat d'actions conventionnées de Romande Energie Holding S.A., somme à porter au débit de la rubrique 120 « Titres » du bilan de la direction Finances et patrimoine vert ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 15'000'000.- pour l'acquisition d'actions de Romande Energie Holding S.A., timbre fédéral compris, somme à porter au débit de rubrique 120 « Titres » du bilan de la direction Finances et patrimoine vert.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin